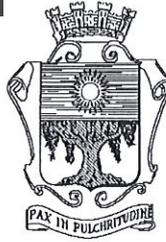


AR PREFECTURE

006-210600110-20181212-DM201867-AR
Reçu le 12/12/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *67*

DATE D’AFFICHAGE : 12 DEC. 2018

OBJET : CONCERTS LYRIQUES 2019 – PASSATION D’UN CONTRAT AVEC L’ASSOCIATION OPERATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Beaulieu-sur-Mer a sollicité l'association « OPERATION » afin que cette dernière assure la représentation de quatre concerts lyriques qui se dérouleront les dimanches 20 janvier, 10 février, 7 avril et 05 mai 2019.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association « OPERATION », ayant son siège social au 1835 route de Saint Laurent à LA GAUDE (06610), d'un contrat portant sur la représentation de quatre concerts lyriques.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4800 € TTC (quatre mille huit cents euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 12 DEC. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

